

ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 9 ET 10A

**COMMUNES DE CHARRON, PUYRAVAULT, SAINTE-RADÉGONDE-DES-NOYERS
ET MOREILLES**

Travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire de Bourg-Chapon

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DE LA VENDÉE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHARRON

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis présumé favorable de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

VU la demande d'avis, conformément à l'article R411-8 du Code de la Route, adressée au Préfet de la Vendée le 1^{er} février 2021, et vu le silence gardé par ce dernier durant un mois,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Moreilles en date du 4 mars 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Chaillé-les-Marais en date du 3 mars 2021,

VU l'avis présumé favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Marans,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire de Bourg-Chapon, il convient de réglementer la circulation sur les RD 9 et 10A,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Vendée,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Charron,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – Sur la section de la RD 9, comprise entre le PR 12+262 et le PR 19+1065, en et hors agglomération, et sur la section de la RD 10A, comprise entre le PR 6+0282 et la PR 12+0801, hors agglomération, dans les Communes de Charron, Puyravault et Sainte-Radegonde-des-Noyers, la circulation des véhicules sera interdite **4 nuits dans la période du 22 au 26 mars 2021 de 21h00 à 6h00.**

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 10A, 137 et 105.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront à la charge de l'entreprise. Le contrôle des dispositions prises et notamment du dossier d'exploitation, est effectué par la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront à la charge de la Direction des Infrastructures, Agence Territoriale d'Échillais, CE de Marans – 06 14 42 03 06.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées par les soins des Maires, aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux et aux extrémités de la déviation par le CE de Marans.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :

EUROVIA – ZA Corne Neuve – 17139 DOMPIERRE-SUR-MER

Responsable : Mme Marion GAONACH – Tél. : 06.29.78.26.18

L'Agence Territoriale chargée de la signalisation de déviation peut-être contactée à :

M. Jérôme MILLET – Tél. : 06.14.42.03.06

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Vendée,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Charron,
- Messieurs les Maires des communes concernées,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale Sud-Est,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charron, le

Fait à Luçon, le

Fait à La Rochelle, le

Le Maire,

P/ Le Président

Le Président,

Jérôme BOISSEAU

Le Chef de l'Agence Routière
Départementale Sud Est

Christophe ROYER

